

Affiché le 04 07 2024
2024.23

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 28 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 21 juin 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

.....
Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - M. Stéphane SABATHIER - M. Guy De la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT

Etaient représentées :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON), Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Catherine VINCENT)

Etaient excusés :

M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Claude BARSOTTI - M. Lionel BOTTIN - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON
.....

DECISION MODIFICATIVE N°2024-1 - dite BUDGET SUPPLEMENTAIRE BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE »

L'article L1612-11 du CGCT prévoit :

Une décision modificative – dite budget supplémentaire est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Une décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peut être également transmise par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Une décision modificative doit, comme le budget, être présentée section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Suite au vote du budget primitif 2024 du budget annexe du CCAS, le 14 décembre 2023, il convient de procéder à des ajustements budgétaires 2024.

Principaux ajustements de cette décision modificative dont le détail est joint en annexe de ce document :

Ce budget supplémentaire comprend :

- Les résultats de l'exercice précédent, conformément à la délibération n°2024.13 du 12 avril 2024 relative à l'affectation du résultat de l'année 2023 :

Affectation du résultat de l'exercice 2023		
Libellé	Montant	Compte M22
A. Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice (Excédent)	89 238,32 €	
B. Solde d'exécution de la section d'investissement (Excédent)	19 099,59 €	R001
C. Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) (C2-C1)	- 3 291,20 €	
<i>C1. Dépenses RAR</i>	3 291,20 €	
<i>C2. Recettes RAR</i>		
Affectation		
Excédents de fonctionnement capitalisés		R1068
Report section de fonctionnement	89 238,32 €	R002

Compte tenu de ce qui précède, vous trouverez, ci-dessous, le report sur lequel se fondera la décision modificatives n°1 – dite budget supplémentaire 2024 – du budget annexe du CCAS, qui s'équilibre comme suit :

	Dépense	Recette
Investissement	19 099,59 €	19 099,59 €
Fonctionnement	89 239,32 €	89 239,32 €
Total	108 338.91€	108 338.91 €

Le budget est répartie répartition analytique par service : Service aide à domicile, Service de la résidence la roseraie, Service restaurant la roseraie.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 33 839.32€

Il s'agit notamment de la prise en compte des dépenses suivantes :

- Frais d'électricité – Prévision haute 10 000€
- Frais d'eau – Prévision haute 1 439.32€
- Frais de Chauffage – Prévision haute : 10 000€
- Besoin de produits entretien plus importante pour la résidence La roseraie : 400€
- Un budget complémentaire pour des animations pour les personnes âgées à la résidence La Roseraie : 7 000€
- Frais de télécommunication à la résidence La Roseraie, suite à des problématiques avec la fibre : 3 000€
- Remboursement de la taxe d'habitation de 2019 de la Résidence La roseraie à la commune de Trouville sur Mer : 2 000€

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 30 000€

Il s'agit principalement une inscription d'équilibre budgétaire, du fait de l'excédent constaté en 2023.

Chapitre 16 – Dépenses afférentes à la structure : 25 400€

Ce chapitre prend en compte des ajustements de crédits, notamment :

- Frais de Maintenance médicale pour le défibrillateur de la Résidence : 150€
- Augmentation de différence maintenance ascenseur, porte de piéton, robinetterie résidence : 7 000€

- Excédent de prévu en assurance pour le service du Restaurant La roseraie : -150€
- Formation de 2 agents dans le service aide à domicile non prévue au budget : 3 100€
- Frais CESU : 300€
- Un budget complémentaire pour des travaux de la résidence La roseraie : 15 000€

b) Les recettes de Fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement : 89 238.32€

Ce montant correspond à la part du résultat restant après couverture du besoin de fonctionnement de l'exercice 2023, voté au conseil administration du 12 avril 2024.

Chapitre 019 – Produits financiers et non encaissables : 1 €

La nature 7817 comptabilise la reprise des dépréciations des provision pour créances douteuses. Un complément de 1€ est proposé afin de titrer pour répondre à la provision constatée en 2023.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Il s'agit principalement des inscriptions d'équilibres budgétaires, du fait de l'excédent constaté en 2023.

a) Les dépenses d'investissement

Chapitre 16 – Emprunt et dette assimilés : 2 000€

Une réserve est prévue en cas d'éventuels départ des logements de la résidence la Roseraie.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 13 807.39€

Ce chapitre prend en compte des ajustements de crédits affectés aux services, notamment :

- La résidence La Roseraie : 1 500€ pour du mobilier de bureau et fauteuil pour l'accueil de la résidence
- Mobilier de salons de la résidence : 3 700€
- La reprise d'investissement de 2023 : RAR 3 291.20€ qui correspond à la pompe de relevage de la Résidence La roseraie

Une réserve est prévue en cas d'éventuels investissements non prévus initialement.

Chapitre 49 – Provisions pour dépréciation des comptes de tiers : 1 €

La nature 491 comptabilise la reprise de provision pour créances douteuses. Un complément de 1€ est proposé afin de mandater pour répondre à la provision constatée en 2023.

b) Les recettes d'investissement

Chapitre 001 – Résultat reporté d'investissement : 19 099.59€

Ce montant correspond à l'excédent d'investissement de l'exercice 2023, voté au conseil administration du 12 avril 2024.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette proposition de décision modificative – dite budget supplémentaire.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son Article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération n°2023.49 du 30 novembre 2023 relative au débat d'orientation budgétaire pour le budget primitif 2024 du CCAS,

Vu la délibération n° 2023.56 du 14 Décembre 2023 relative au vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe du CCAS,

Vu la délibération n° 2024.11 du 12 Avril 2024 relative au compte administratif 2023 du budget annexe du CCAS,

Vu la délibération n°2024.13 du 12 avril 2024 relative à l'affectation du résultat du budget annexe du CCAS de l'exercice 2023

Considérant le besoin d'ajuster des crédits budgétaires sur l'exercice 2024,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n°2024-1- dite budget supplémentaire 2024 - du budget annexe « Résidence Autonomie et Aide à domicile » du CCAS, comme suit :

	Dépense	Recette
Investissement	19 099,59 €	19 099,59 €
Fonctionnement	89 239,32 €	89 239,32 €
Total	108 338.91€	108 338.91 €

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE